

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) . . . . . 25 cent.  
RÉCLAMES — . . . . . 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on se renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS				De LIBOS à CAHORS				De CAHORS à MONTAUBAN				De MONTAUBAN à CAHORS				De CAHORS à CAPDENAC				De CAPDENAC à CAHORS			
CAHORS	Libos	Poste	Omnibus	CAHORS	Libos	Poste	Omnibus	CAHORS	Montauban	Poste	Omnibus	CAHORS	Montauban	Poste	Omnibus	CAHORS	Capdenac	Poste	Omnibus	CAHORS	Capdenac	Poste	Omnibus
6 <sup>h</sup> 25	1 <sup>h</sup> 14	1 <sup>h</sup> 30	6	8 <sup>h</sup> 40	1 <sup>h</sup> 14	1 <sup>h</sup> 30	6	4 <sup>h</sup> 42	11 <sup>h</sup> 11	11 <sup>h</sup> 11	5	5 <sup>h</sup> 40	9 <sup>h</sup> 14	2 <sup>h</sup> 30	7	7 <sup>h</sup> 40	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 10	7	8 <sup>h</sup> 40	11 <sup>h</sup> 30	5	10 <sup>h</sup> 10
6 41	1 34	1 46	6	8 46	1 34	1 46	6	5 11	11 11	11 11	5	6 13	10 35	4 40	8	7 48	11 41	5 18	8	8 46	11 41	5	10 17
7 3	1 47	2 03	6	9 1	1 47	2 03	6	6 20	11 20	11 20	5	7 55	10 58	4 54	9	8 53	12 04	5 28	9	9 11	12 04	5	10 24
7 33	2 00	2 16	6	9 7	2 00	2 16	6	7 25	11 29	11 29	6	8 44	11 7	5 12	10	9 4	12 10	5 44	10	9 17	12 10	5	10 31
7 43	2 08	2 24	6	9 13	2 08	2 24	6	8 31	11 38	11 38	6	9 17	11 19	5 24	11	10 4	12 16	5 54	11	9 25	12 16	5	10 38
7 53	2 18	2 34	6	9 19	2 18	2 34	6	9 45	11 47	11 47	6	10 31	11 30	5 35	12	10 11	12 22	6 04	12	9 33	12 22	5	10 44
8 3	2 29	2 45	6	9 25	2 29	2 45	6	10 55	11 56	11 56	6	11 19	11 51	5 44	13	10 17	12 28	6 14	13	9 41	12 28	5	10 50
8 6	2 35	2 51	6	9 31	2 35	2 51	6	11 11	12 05	12 05	6	12 05	12 37	6 03	14	10 25	12 34	6 24	14	9 49	12 34	5	10 56
8 13	2 42	2 58	6	9 37	2 42	2 58	6	11 21	12 14	12 14	6	12 14	12 46	6 12	15	10 31	12 40	6 36	15	9 55	12 40	5	11 02
8 21	2 48	3 04	6	9 43	2 48	3 04	6	11 31	12 23	12 23	6	12 23	12 55	6 21	16	10 37	12 46	6 48	16	10 01	12 46	5	11 08
8 29	2 54	3 10	6	9 49	2 54	3 10	6	11 41	12 32	12 32	6	12 32	13 04	6 30	17	10 43	12 52	7 00	17	10 07	12 52	5	11 14
8 37	3 00	3 16	6	9 55	3 00	3 16	6	11 51	12 41	12 41	6	12 41	13 13	6 39	18	10 49	13 00	7 12	18	10 13	13 00	5	11 20
8 45	3 06	3 22	6	10 01	3 06	3 22	6	12 01	12 50	12 50	6	12 50	13 22	6 48	19	10 55	13 08	7 24	19	10 19	13 08	5	11 26
8 53	3 12	3 28	6	10 07	3 12	3 28	6	12 11	13 00	13 00	6	13 00	13 32	6 57	20	11 01	13 14	7 36	20	10 25	13 14	5	11 32
9 01	3 18	3 34	6	10 13	3 18	3 34	6	12 21	13 10	13 10	6	13 10	13 42	7 06	21	11 07	13 20	7 48	21	10 31	13 20	5	11 38
9 09	3 24	3 40	6	10 19	3 24	3 40	6	12 31	13 20	13 20	6	13 20	13 52	7 15	22	11 13	13 26	8 00	22	10 37	13 26	5	11 44
9 17	3 30	3 46	6	10 25	3 30	3 46	6	12 41	13 30	13 30	6	13 30	14 02	7 24	23	11 19	13 30	8 12	23	10 43	13 30	5	11 50
9 25	3 36	3 52	6	10 31	3 36	3 52	6	12 51	13 40	13 40	6	13 40	14 12	7 33	24	11 25	13 34	8 20	24	10 49	13 34	5	11 56
9 33	3 42	3 58	6	10 37	3 42	3 58	6	13 01	13 50	13 50	6	13 50	14 22	7 42	25	11 31	13 38	8 28	25	10 55	13 38	5	12 02
9 41	3 48	4 04	6	10 43	3 48	4 04	6	13 11	14 00	14 00	6	14 00	14 32	7 51	26	11 37	13 42	8 36	26	11 01	13 42	5	12 08
9 49	3 54	4 10	6	10 49	3 54	4 10	6	13 21	14 10	14 10	6	14 10	14 42	8 00	27	11 43	13 46	8 44	27	11 07	13 46	5	12 14
9 57	4 00	4 16	6	10 55	4 00	4 16	6	13 31	14 20	14 20	6	14 20	14 52	8 09	28	11 49	13 50	8 52	28	11 13	13 50	5	12 20
10 05	4 06	4 22	6	11 01	4 06	4 22	6	13 41	14 30	14 30	6	14 30	15 02	8 18	29	11 55	13 54	9 00	29	11 19	13 54	5	12 26
10 13	4 12	4 28	6	11 07	4 12	4 28	6	13 51	14 40	14 40	6	14 40	15 12	8 27	30	12 01	13 58	9 08	30	11 25	13 58	5	12 32
10 21	4 18	4 34	6	11 13	4 18	4 34	6	14 01	14 50	14 50	6	14 50	15 22	8 36	31	12 07	14 02	9 16	31	11 31	14 02	5	12 38
10 29	4 24	4 40	6	11 19	4 24	4 40	6	14 11	15 00	15 00	6	15 00	15 32	8 45	32	12 13	14 06	9 24	32	11 37	14 06	5	12 44
10 37	4 30	4 46	6	11 25	4 30	4 46	6	14 21	15 10	15 10	6	15 10	15 42	8 54	33	12 19	14 10	9 32	33	11 43	14 10	5	12 50
10 45	4 36	4 52	6	11 31	4 36	4 52	6	14 31	15 20	15 20	6	15 20	15 52	9 03	34	12 25	14 14	9 40	34	11 49	14 14	5	12 56
10 53	4 42	4 58	6	11 37	4 42	4 58	6	14 41	15 30	15 30	6	15 30	16 02	9 12	35	12 31	14 18	9 48	35	11 55	14 18	5	13 02
11 01	4 48	5 04	6	11 43	4 48	5 04	6	14 51	15 40	15 40	6	15 40	16 12	9 21	36	12 37	14 22	9 56	36	12 01	14 22	5	13 08
11 09	4 54	5 10	6	11 49	4 54	5 10	6	15 01	15 50	15 50	6	15 50	16 22	9 30	37	12 43	14 26	10 04	37	12 07	14 26	5	13 14
11 17	5 00	5 16	6	11 55	5 00	5 16	6	15 11	16 00	16 00	6	16 00	16 32	9 39	38	12 49	14 30	10 12	38	12 13	14 30	5	13 20
11 25	5 06	5 22	6	12 01	5 06	5 22	6	15 21	16 10	16 10	6	16 10	16 42	9 48	39	12 55	14 34	10 20	39	12 19	14 34	5	13 26
11 33	5 12	5 28	6	12 07	5 12	5 28	6	15 31	16 20	16 20	6	16 20	16 52	9 57	40	13 01	14 38	10 28	40	12 25	14 38	5	13 32
11 41	5 18	5 34	6	12 13	5 18	5 34	6	15 41	16 30	16 30	6	16 30	17 02	10 06	41	13 07	14 42	10 36	41	12 31	14 42	5	13 38
11 49	5 24	5 40	6	12 19	5 24	5 40	6	15 51	16 40	16 40	6	16 40	17 12	10 15	42	13 13	14 46	10 44	42	12 37	14 46	5	13 44
11 57	5 30	5 46	6	12 25	5 30	5 46	6	16 01	16 50	16 50	6	16 50	17 22	10 24	43	13 19	14 50	10 52	43	12 43	14 50	5	13 50
12 05	5 36	5 52	6	12 31	5 36	5 52	6	16 11	17 00	17 00	6	17 00	17 32	10 33	44	13 25	14 54	11 00	44	12 49	14 54	5	13 56
12 13	5 42	5 58	6	12 37	5 42	5 58	6	16 21	17 10	17 10	6	17 10	17 42	10 42	45	13 31	14 58	11 08	45	12 55	14 58	5	14 02
12 21	5 48	6 04	6	12 43	5 48	6 04	6	16 31	17 20	17 20	6	17 20	17 52	10 51	46	13 37	15 02	11 16	46	13 01	15 02	5	14 08
12 29	5 54	6 10	6	12 49	5 54	6 10	6	16 41	17 30	17 30	6	17 30	18 02	11 00	47	13 43	15 06	11 24	47	13 07	15 06	5	14 14
12 37	6 00	6 16	6	12 55	6 00	6 16	6	16 51	17 40	17 40	6	17 40	18 12	11 09	48	13 49	15 10	11 32	48	13 13	15 10	5	14 20
12 45	6 06	6 22	6	13 01	6 06	6 22	6	17 01	17 50	17 50	6	17 50	18 22	11 18	49	13 55	15 14	11 40	49	13 19	15 14	5	14 26
12 53	6 12	6 28	6	13 07	6 12	6 28	6	17 11	18 00	18 00	6	18 00	18 32	11 27	50	14 01	15 18	11 48	50	13 25	15 18	5	14 32
13 01	6 18	6 34	6	13 13	6 18	6 34	6	17 21	18 10	18 10	6	18 10	18 42	11 36	51	14 07	15 22	11 56	51	13 31	15 22	5	14 38
13 09	6 24	6 40	6	13 19	6 24	6 40	6	17 31	18 20	18 20	6	18 20	18 52	11 45	52	14 13	15 26	12 04	52	13 37	15 26	5	14 44
13 17	6 30	6 46	6	13 25	6 30	6																	

de regagner une partie du terrain perdu ; mais ils n'ont pu jusqu'ici rejoindre leurs rivaux.

L'année 1873 a vu l'apogée de la filature française. A cette époque, sans tenir compte de la production des campagnes où de fortes quantités sont filées à domicile, la grande industrie possédait 716,000 broches en activité, tandis qu'elle n'en fait mouvoir aujourd'hui que 500,000 environ.

Il ne faut pas trop s'effrayer de cette diminution qui a été également constatée en Angleterre, où de 1,500,000 broches employées en 1871, on est descendu à 1,260,000 en 1878 ; elle n'est que le résultat prévu de la crise industrielle qui a secoué si rudement l'Europe entière.

Quant au tissage, le nombre des métiers à bras dépasse de beaucoup chez nous celui des métiers mécaniques, une cinquantaine de mille des uns contre à peine seize mille des autres.

A côté des 40,000 métiers mécaniques employés dans le Royaume-Uni, le chiffre paraît bien faible sans doute ; mais nous ne devons pas nous en plaindre si, comme il est probable, c'est à ce triomphe de la petite industrie sur la grande qu'il faut attribuer la qualité supérieure de nos tissus.

Or, en France, l'avenir de l'industrie linière repose sur la qualité de la fabrication, beaucoup plus que sur la quantité. En effet, le prix élevé de la matière première augmenté encore par les difficultés de la filature très délicate, rend déjà pénible la lutte contre l'industrie cotonnière sur le terrain du bon marché. Que sera-ce, quand des textiles de provenance exotique tels que le *phormium tenax* ou la *jute*, dont l'Angleterre importe actuellement pour une valeur de 150,000,000 de francs par an, seront couramment employés par la basse fabrication ?

La concurrence deviendra tout à fait impossible, puisque les tarifs ne sauraient être abaissés au niveau de la production nouvelle des tissus grossiers ; mais loin d'être préjudiciable à nos intérêts, cet avilissement les servira au contraire ; car le consommateur économisant sur les articles usuels, pourra consacrer davantage à l'achat des beaux tissus, triomphe de notre industrie ; c'est alors que nous comptons voir la France recouvrer une suprématie qu'elle n'aurait jamais dû perdre.

## INFORMATIONS

**Conseil des ministres.** — Les ministres se sont réunis, jeudi, en conseil au ministère des finances, sous la présidence de M. Rouvier. M. Florens a donné lecture au conseil d'un télégramme reçu hier au soir de M. le Myre de Vilers. Il résulte de ce télégramme, que les relations du résident général avec le gouvernement hova ont été reprises, que le pavillon français a été rétabli et que l'affaire de l'équateur est en voie de règlement.

Le ministre des affaires étrangères a informé en outre ses collègues que la chancellerie allemande ferait connaître avant trois jours au gouvernement français sa réponse au sujet de la solution de l'incident du 24 septembre.

M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux Colonies, a annoncé au Conseil, qu'il avait reçu avis d'une nouvelle intéressante. L'expédition montée sur la canonnière le *Niger* organisée par le lieutenant-colonel Gallieri et commandée par un lieutenant de vaisseau, est rentrée à Bang-Ma-Ko après être parvenue à Kabara, qui est le port de Tombouctou. C'est la première fois qu'une canonnière a pu atteindre Kabara.

Sur la proposition de M. Barbe, ministre de l'agriculture, le conseil a approuvé un projet de décret aux termes duquel les tarifs de la gendarmerie seront appliqués à la liquidation des pensions attribuées aux agents forestiers, et aux préposés domaniaux ou mixtes soumis actuellement aux prescriptions du décret du 22 septembre 1882.

Sur la proposition de M. Mazeau, ministre de la justice, le conseil a approuvé un projet de loi, ayant pour but de détacher du projet soumis à la Chambre le 26 septembre 1885 par M. Brisson, alors garde des sceaux et président du conseil, sur la compétence des juges de paix l'art. 2, ainsi conçu : « Par décret, le Conseil d'Etat entendu, le Président de la République, peut soit charger un juge de paix du service de deux cantons limitrophes, soit autoriser le juge de paix à tenir, à certains jours déterminés, audience dans les commu-

nes autres que celle du chef-lieu de canton. »

Sur la proposition de M. Fallières, ministre de l'intérieur, le conseil a décidé d'interdire l'entrée et la circulation en France du journal flamand *Opstand* qui se publie à Gand.

M. de Hérédia, a rendu compte du voyage qu'il vient de faire en Angleterre. Le ministre des travaux publics, n'a eu qu'à se féliciter des sympathies qui ont été manifestées à l'occasion de son séjour en Angleterre, en faveur de la France. Il a informé le conseil qu'il se proposait de soumettre une demande de crédits, pour l'agrandissement de l'hôpital français à Londres. Enfin, M. de Hérédia a déclaré à ses collègues que le projet relatif au réseau métropolitain était terminé au point de vue technique. Il compte engager incessamment des négociations à ce sujet avec la ville de Paris et conclure une convention financière pour l'exécution des travaux projetés.

## CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

**Examens du brevet élémentaire de capacité.** — Sur 70 aspirantes inscrites, 64 se sont présentées. 23 ont été admises à la suite de l'examen écrit et 19 ont été reçues définitivement. Ce sont :

MM<sup>les</sup> Jeanne Bessat, de Gramat ; Jeanne Carrière, de Cahors ; Marie David, de Cahors ; Noémie Frézals, de Lamagdelaine ; Marie Larnaudie, de Dégagnac ; Catherine Passerieux, de St-Germain-de-Belvès ; Eugénie Sals, de Gourdon ; Henriette Vales, de Cahors ; Virginie Gerbié, de Cahors ; Maria Aggech, de Villeneuve (Aveyron) ; Marie-Louise Bazard, d'Agen (Lot-et-Garonne) ; Jeanne Benquet, de Barbaste (Lot-et-Garonne) ; Euphrasie Boissonnade, de Druelle (Aveyron) ; Françoise Delmouly, de Tournon (Lot-et-Garonne) ; Anne Gouget, du Passage (Lot-et-Garonne) ; Antoinette Guiraodis, de Marmande (Lot-et-Garonne) ; Françoise Lespinasse, de Beauville (Lot-et-Garonne) ; Geneviève Miquel, de Bouillac (Tarn-et-Garonne) ; Mélanie Pradel, de St-Chély-d'Aubrac (Aveyron).

**Mouvement d'instituteurs.** —

Par arrêté préfectoral en date de ce jour, sont nommés : instituteurs adjoints, délégués à l'École primaire supérieure de St-Céré, M. Cambrou et Delvert ; instituteurs-adjoints, délégués à l'École primaire supérieure de Martel, M. Ladoux et Alis.

M. Perseil, instituteur-adjoint au Vigan, est nommé titulaire à Girac.

Sont appelés : au poste de Bétaille, M. Poudies ; à celui de Gramat, M. Balagayrie ; à celui de Brunelles (Maxou), M. Galtié.

**Montcuq**

**Succès scolaire.** — M. Momméja, élève sortant de l'école primaire supérieure de Montcuq, a été définitivement admis à l'école des arts-et-métiers d'Aix

**Armée.** — Sont nommés capitaines :

M. Gaillard, lieutenant au 7<sup>e</sup> de ligne, affecté au 3<sup>e</sup> tirailleurs algériens.

M. Deymès, capitaine à la suite au 7<sup>e</sup>, maintenu au corps.

Sont nommés lieutenants :

M. Cros, sous-lieutenant au 4<sup>e</sup> tirailleurs tonkinois, affecté au 7<sup>e</sup>.

M. Pallu, sous-lieutenant hors cadre, affecté au 7<sup>e</sup>.

M. Lambert, lieutenant à la suite du 7<sup>e</sup>, maintenu au corps.

**Permutations.** — M. Dupuis, lieutenant au 22<sup>e</sup> bataillon de chasseurs, passe au 7<sup>e</sup>, en remplacement de M. Pallu, mis hors cadre.

M. Cros, lieutenant au 7<sup>e</sup> de ligne, passe au 105<sup>e</sup>.

**Nouvelles maritimes.** — Notre

compatriote, M. le capitaine de vaisseau Gaillard, major de la marine à Lorient, qui avait obtenu un congé pour faire usage des eaux de Barèges, vient de rejoindre son port d'attache et a repris samedi son service à la majorité.

M. le capitaine de frégate C.-V. Charil de Roillé, frère de M. Charil de Roillé, ancien sous-chef de gare de Lorient, attaché au service de l'exploitation sur le réseau de l'Orléans et en résidence à Cahors, est mort subitement samedi soir, dans son bureau, à la direction des mouvements du port.

M. Charil de Roillé, qui passait à juste titre pour un officier des plus distingués de notre marine, avait fait, sous les ordres de l'amiral Courbet, la glorieuse campagne d'Extrême-Orient, à bord du cuirassé de 1<sup>er</sup> rang la *Triomphante*.

La nouvelle de cette mort a jeté la consternation dans la ville de Lorient, où M. le capitaine de frégate Charil de Roillé ne comptait que des amis.

— Parmi les aspirants de marine de 1<sup>re</sup> classe qui viennent, par décret du 1<sup>er</sup> octobre, d'être promus au grade d'enseigne de vaisseau pour prendre rang à dater du 5 octobre, se trouvent :

Notre compatriote, M. Rolhe, actuellement sur le *Duquesne*, bâtiment portant le pavillon de l'amiral Marc-Blond de St-Hilaire, commandant en chef la station navale des mers du Pacifique.

Et de M. de Lacoste, fils de M. de Lacoste, ancien trésorier-payeur général à Cahors.

— Notre compatriote, M. de Marquessac, enseigne de vaisseau, fils de M. le contre-amiral comte de Marquessac, a débarqué samedi à Toulon, de l'*Indomptable*.

**Société de secours mutuels de Cahors.** — Les membres de la Société de secours mutuels se réuniront en assemblée générale pour le 4<sup>e</sup> trimestre 1887, dimanche prochain, 9 octobre, à 8 heures et demie du matin, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

A neuf heures ils se rendront à la chapelle des Cloîtres de l'église Cathédrale, pour y assister à une messe, à l'intention des membres décédés.

Cette cérémonie terminée, ils rentreront à l'Hôtel-de-Ville pour entendre le rapport qui leur sera fait sur la situation financière.

**Fêtes de Figeac**

Son Eminence le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, consacrera, le mardi 11 octobre prochain, l'église abbatiale de Saint-Sauveur.

Assisteront à la cérémonie :

NN. SS. Grimardias, évêque de Cahors, Fonteneau, archevêque d'Albi ; Lacarrière, ancien évêque de la Basse-

Terre ;

Bouret, évêque de Rodez ;

Goux, évêque de Versailles ;

Baduel, évêque de Saint-Flour ;

Boyer, évêque de Clermont ;

Denichau, évêque de Tulle ;

Fiard, évêque de Montauban ;

Cœuret-Varin, évêque d'Agen ;

Lamouroux, protonotaire apostolique.

**Société agricole et industrielle du Lot.** — Dans la séance du 1<sup>er</sup> octobre, la Société agricole et industrielle du Lot a accordé les primes suivantes :

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

*Concours de vignobles*

1<sup>o</sup> Rappel de prime avec diplôme d'honneur, à M. Sourzat à Riell-Bétaille ;

2<sup>o</sup> Prime de 300 fr. à M. Jarlan fils à Maillole, près Gourdon ;

3<sup>o</sup> — de 200 fr. à M. Mercier Pierre à Salviac ;

4<sup>o</sup> Mention honorable, à M. Claret Edouard à Salviac ;

*Concours de vieux serviteurs*

1<sup>o</sup> Prime de 40 fr. et diplôme au sieur Bourdet de Lanzaç, 40 années de services ;

2<sup>o</sup> — de 35 fr. et diplôme au sieur Reste, de St-Pantaléon, 33 années de services ;

3<sup>o</sup> — de 25 fr. et diplôme, à la veuve Chartreuse au Bos-Rouffillac.

ÉLÈVES DE LA FERME-ÉCOLE DU MONTAT.

1<sup>o</sup> Prime de 60 fr. à l'élève, Bonnays, de Montpezat ;

2<sup>o</sup> — de 40 fr. à l'élève Génies de Lamagdelaine.

**Accident.** — Jeudi soir, vers huit heures, deux voitures se sont rencontrées à un contour de la route de Toulouse, au faubourg St-Georges. Arrivant en sens inverse, le brancard de l'une est entré dans le poitrail du cheval de l'autre voiture, qui est mort instantanément.

Il n'y a pas eu d'accident de personnes.

**Tribunal correctionnel de Cahors**

**Délit de chasse.** — Antoine Coniac a été condamné à 50 fr. d'amende, et Cyprien Coniac à 60 fr.

**Procès-verbaux.** — Des procès-verbaux pour vol de récoltes dans la banlieue de Cahors, ont été dressés contre les nommés Rigal, Jules, et Rigal, Louis, journaliers à Saint-Georges.

Procès-verbal pour vol a été également dressé contre le nommé Cimbet, dit Douguet, demeurant à Cahors, rue Saint-André, maison Cros, lequel a été surpris, au moment où il s'introduisait par la toiture dans la maison de vigne de M. Noéjous, pour y prendre du vin.

**Cornac**

On nous écrit :

Les vendanges sont terminées dans les vignes. La quantité est tout à fait minime ; elle suffirait à peine à la consommation. Mais la qualité sera

supérieure à tout ce que nous avons fait depuis bien des années. A en juger par les premiers soutirages, les vins seront bons sous tous les rapports. Assez généreux, vu qu'ils dépassent 10 et 11 degrés, ils possèdent une riche couleur et ont un goût très agréable.

**Incendie.** — Dans la nuit du 25 au 26 septembre, un incendie, dont on ignore la provenance, a détruit une grange à St-Michel-Loubet. Malgré l'empressement des habitants de l'endroit, qui ont fait tout le possible pour atténuer le mal, on n'a pu retirer que le bétail. Tout le foin, ainsi que les instrumens aratoires, sont brûlés. On ne suppose pas que la malveillance y ait contribué. L'immeuble est couvert par une assurance.

**Avis aux candidats au volontariat.** — Le ministre de la guerre vient d'arrêter à 1680 le minimum du nombre des points pour l'admission à l'engagement volontaire d'un an, des jeunes gens qui ont subi leurs examens en 1887.

**Avancement des officiers.** — De nombreuses modifications ont été apportées au projet de travail d'avancement des capitaines et des lieutenants d'infanterie, par suite de l'organisation des nouveaux régiments et de la réorganisation des régiments subdivisionnaires. C'est ce qui explique le retard apporté dans la publication des décrets attendus. Toutefois, ces décrets sont actuellement soumis à la signature de M. le Président de la République. Ils comprennent environ 150 capitaines et 170 lieutenants. Tous les capitaines à la suite n'ont pu être remplacés, mais, par contre, il ne reste plus un lieutenant sans emploi.

**GRAND CIRQUE ROMAIN**

(DIRECTION CASUANI FRÈRES)

Nous lisons dans l'*Echo de la Dordogne* :

Hier soir encore, le vaste et élégant amphithéâtre du grand cirque Romain s'est trouvé insuffisant pour contenir l'énorme foule des spectateurs accourus dans le but d'assister aux remarquables exercices équestres de l'excellente troupe des frères Casuani, ainsi qu'à la grande pantomime militaire et patriotique *Les Français au Tonkin*, dont une semaine entière de représentations journalières n'a pas épuisé le succès. Aussi la direction Casuani, donnera-t-elle encore cette pièce à grand spectacle.

MM. Casuani doivent se rendre à Cahors, où ils sont attendus avec impatience ; mais ils se voient obligés de retarder de quelques jours leur départ, afin de satisfaire le public périgourdin, qui afflue chaque soir au grand cirque Romain.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 1<sup>er</sup> au 8 octobre 1887.

**Naissances.**

Bro, Henri, rue Nationale.  
Planavergne, Marcel, rue du Lycée.  
Rémy, Marie, rue du Tapis Vert.

**Mariages.**

Massendré, Théodore, et Périé Marie.  
Marchand, Jean, et Buffant, Madelaine.  
Boules, Guillaume, et Cammas, Françoise.  
Dalvernay, Edouard, et Gintard, Marie.  
Coulon, Pierre, et Bonneville, Augustine.  
Gipoulou, Joseph, et Iches, Antoinette.

**Décès.**

Courdès, Anaïs, 1 an, rue des Soubirous.  
Bons, Paul, 16 ans, rue du Château.  
Lescale, Honorine, 4 mois, passage Lacapelle.  
Martin, Vidal, 74 ans, Hospice.  
Lafon, Marie, 30 ans, Couvent du Refuge.  
Bousquet, Anne, 66 ans, rue St-Georges.  
Frézal, Antoine, 25 ans, rue Brives.  
Lafage, Jean, 2 mois, rue Nationale.

Etude de M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n<sup>o</sup> 52, près le Palais de Justice.

**EXTRAIT**

D'UNE

**Demande en séparation de biens**

La dame Emilie Gasc, sans profession, épouse du sieur Pierre Lapergue, cultivateur, avec lequel elle est domiciliée aux Mazets, commune de Cras, pourvue de l'assistance judiciaire, suivant décision du bureau établi à Cahors, en date du vingt-un juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, ayant M<sup>e</sup> Jules Billières, pour avoué.

A, en vertu d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal civil de Cahors, mise au bas d'une requête présentée à ce magistrat, en date du vingt-sept septembre dernier, enregistré, et suivant exploit de M<sup>e</sup> David, huissier à Lauzès, en date du cinq octobre courant, aussi enregistré, formé contre ledit Pierre Lapergue, son mari, une demande en séparation de biens.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné,

Cahors, le huit octobre mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,

Loco M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES.

Signé : ESPÉRET.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

LES TARDES-AVISÉS

OU UNE RÉVOLTE DE PAYSANS DANS LE QUERCY

PAR M. FRANÇOIS CANGARDEL

(Suite)

Voicy, Monseigneur, à peu près de quelle manière la chose s'est passée. Vers la fin du carnaval le poble de quelques paroisses de l'élection de Cahors commencent de s'assembler les jours des fêtes et de se rendre visite entrelles vidant une barrique au despens de la paroisse visitée. Echauffés par le vin et à dire la vérité accablés de misère ils tindrèrent des discours séditieux contre l'établissement des contrerolles et commencèrent de faire quelques attroupeemens avec des armes, furent chez divers comités à la campagne pour le recouvrement de ses droits, où ils firent quelque pillage et brûlèrent les registres; enfin ils eurent la témérité de venir dans cette plaine qui est derrière le village de Merquès au nombre de six ou sept mille: cette troupe avoit ainsi grossi au moyen des menaces que les premiers mutins firent à leurs voisins de se joindre à eux à peine d'être brûlés, ceux cy i aiant engagé les autres de mesme de proche en proche, se faisant les mesmes semblables menaces, et forcèrent de mesme les principaux du lieu a se mettre à leur teste.

Le mesme iour, qui estoit le dix de ce mois, qu'ils s'assemblerent en si grand nombre dans cette plaine, les ordres de M. l'Intendant estoient venus d'aller prendre quant des principaux habitants des lieux dont les habitants avoient commencé ces attroupeemens. Le commandant du second bataillon de Normandie qui estoit icy en quartier aiant reçu une lettre de M. le Gendre pour l'en prier, i envoya soixante grenadiers commandés par un capitaine et deux lieutenants, et s'avancèrent droit jusqu'à Merquès; et dès qu'ils furent au delà du village il trouva toutes ces troupes de pibles armés de fusils, de halebardes, de fourches de fer, d'épées, de faux, de battons ferrés qui répondirent au soldat qui envoya au qui vive: « Vive le Roi sans Gabelle »; et quelques uns des principaux de ces gens le sont venus joindre aussitost et luy demandèrent où allait-il; il lui répondit qu'il courait à la poursuite de quelques déserteurs des recrues qui venaient de leur arriver de Bretagne, et s'apercevant qu'il allait estre... par cette multitude de gens il reprit le chemin de Cahors. Un moment après, les rebelles se repantant de l'avoir laissé échapper, une grosse troupe d'entreux se détache et garnit la garenne du chateau et descent ensuite par la montagne au bas de laquelle est la rivière près d'un pont qui est sur un ruisseau et i feust assés à temps pour tomber sur les grenadiers qui n'avoient pas encore eu le temps de pousser plus loin à cause du défilé, et je ne doute point qu'assallés de la multitude ils n'eussent esté tués par ces misérables, si M. le C. de Boissières ne feust venu tout iuste au moment qu'ils estoient à la portée du pistolet. Cest le fils de Mad. la C. de Boissières que vous avez vue sovent dans ce pays icy, qui étoit à Cahors où il a passé l'hiver avec Mad. son épouse. Sur la nouvelle qu'il eust du danger dans lequel estoient ces 60 grenadiers de Normandie par guide et ensuite par un tambour que l'officier qui commandoit renvoya à toutes jambes pour demander du secours il prit le parti de monter à cheval avec un gentilhomme seulement de ses amis, suivis par un valet, quoyque ses amis fissent tout leur possible pour l'en empêcher à cause des risques qu'il courait et de s'en aller à toute bride jusques à ce qu'il les eut ioint, ce qu'il fit très à propos, car un moment plus tard l'affaire auroit esté engagée. Il se servit si bien de l'autorité que sa naissance ou plustost son mérite personnel luy donne dans la province qu'il fit arrêter cette multitude de gens armés qui desendoient de toutes ces montagnes pour fondre sur les grenadiers qu'il fit retirer, et ensuite parla à ce peuple qu'il calma un peu non pas sans corir des risques, car i l'en eut plusieurs qui dirent qu'il falloit le forcer de se mettre à leur teste, un autre lui firoit un coup de fusil par derrière si un de ses camarades son voisin n'eust levé le fusil. Enfin après plusieurs discours sur la misère qu'ils souffroient, sur l'impossibilité qu'ils disoient estre de payer toutes les charges et particulièrement sur le nouvel établissement des contrerolles des extraits de baptêmes et mortuaires, il leur promit de s'en aller à Montauban pour parler en leur faveur à M. le Gendre, et ils promirent de ne point avancer vers la ville qu'après avoir reçu sa réponse, qu'ils attendroient à Merquès le 12.

M. de Boissières et M. de Pousargues juge mage partirent dans la nuit pour aller parler à M. l'Intendant qui iugea à propos de venir luy mesme il arriva icy le mesme iour à la nuit c'est à dire le 11, ce iour là mesme il nous vint heureusement un renfort de 50 dragons du regiment de Fimarcon et le 3<sup>e</sup> bataillon de Normandie lequel avec le second que nous avions desia ne faisoient pas plus de 250 vieux soldats et 50 ou 60 homes de recrues qu'on leur a envoyé de Bretagne. Le lendemain matin, M. le C. de Boissières s'en estoit allé à l'avance à Merquès pour parler à toute la troupe et M. l'Intendant s'estoit avancé à plus que de la moitié chemin pour savoir de ses nouvelles et trouver le moyen d'arrêter cette affaire. Après plusieurs allées et venues il ne fust rien conclu. M. l'Intendant et M. de Boissières revindrent et après dîner ils i furent encore mais aussi inutilement, au contraire toutes les troupes scavancèrent et de dessus nos remparts on les voyoit défilé le long de la rivière et en le moment que M. le Gendre revenoit dans la ville dou il partit aussitost pour s'en retourner à Montauban. Demi heures après ils vindrent se ranger en bataille devant la porte de Paris. Ce feut alors que l'allarme fust bien visve dans la ville à cause qu'on n'y avoit pris aucune précaution, que nous avions fort peu de troupes et que le menu peuple nous estoit fort suspect. En effet on fust obligé de tirer sur quelques séditieux dont il i en eut deux tués. De ceux qui étoient hors de la ville quelques uns aiant eu la hardiesse téméraire d'approcher trop les portes il i en eut cinq qui restèrent sur le carreau et autant de blessés. On travailla cependant à une barricade qui assura cette porte. Mais en mesme temps le danger fust bien grand à celle du pont de Valendres dont une troupe qui venoit de l'autre costé de la rivière se rendirent les maitres et ne furent arrestés que par une méchante porte qui est à l'entrée du pont près des Capucins et qui n'étoit gardée que peu. Ils n'eurent pas le cœur de l'enfoncer ou plustost de l'ouvrir eux mesme car il le pouvoient et on eust le temps d'envoyer du secours et di faire une autre bonne barricade. La nuit étant survenue ils se contentèrent de faire des cris continuels et de faire battre leur tambour.

Cependant M. le comte de Boissières travailloit à la sureté de la ville se trouvant partout où il i avoit le plus à craindre et à faire; il s'exposa mesmes à parler à quelquesuns des chefs pour les porter à la paix mais inutilement jusqu'au lendemain 14 qu'il leur feust parler à travers les portes, car alors nous feusmes investi de tous costés et enfin après bien des mouvemens qu'il se donna pour le salut de cette ville et de la province il les obligea de ce retirer à condition qu'il enverrait un courrier à M. l'Intendant pour avoir sa réponse sur la demande de ces gens là et qu'il la leur viendrait dire luy mesme le seize à midi auprès de Merquès ou il n'i auroit que les chefs de troupes qui s'i rendroient.

Cela fut exécuté, Monseigneur, ces gens là si trouvèrent au nombre de cinquante ou environ aiant laissé leurs troupes dans la plaine qui n'étoient alors qu'au nombre de sept mille. M. le comte de Boissières avec quatre ou cinq de ses amis qui vouldrent absolument le suivre si rendit aussi quoiqu'il eust eu divers avis qu'il devoit estre poignardé. Il leur parla fortement et leur l'eut la lettre qu'il avoit reçue de M. l'Intendant par laquelle il leur promettoit de les mettre

à couvert des injustices des gens d'affaires et leur faisoit espérer toute sorte de bons traitements s'ils rentroient dans leur devoir. Et après bien des discours il feut convenu que les chefs iroient parler à leurs troupes pour les porter à la paix et que sur la foy de M. le C. de Boissières, ils enverroient le lendemain huit députés à Cahors pour parler à M. l'Intendant mesme auquel M. de Boissières alloit écrire pour l'obliger d'i accourir incesamment.

C'est ainsi qu'il se sépara d'eux au pied de Merquès, et que tout fust paisible la nuit suivante du costé de la porte de Paris, mais il n'en fust pas de mesme du costé de celle de Toulouse ou ces pibles mutinés se rendirent ce soir là en fort grand nombre et sur l'avis qu'ils eurent qu'il devoit arriver de Montauban à Cahors un convoi de poudres et de balles ils furent l'attendre. La précaution que celluy qui le conduisoit prit luy fut inutile. A un quart de lieu de la ville et après le soleil couché ils apperçurent la charette et l'escorte de vinct grenadiers commandés par un lieutenant, ils les enveloppèrent de tous costés, désarmèrent les grenadiers qu'ils laissèrent revenir ensuite et pillèrent le convoi, ce qui les rendit si fiers que M. de Boissières i estant voulu aller ils ne vouldrent pas le reconnaître, commencèrent à tirer des cops de fusils et s'avancèrent vers le faubourg où ils escarmouchèrent pendant toute la nuit avec les sentinelles qui en tuèrent ou blessèrent plusieurs. Ils allumèrent de grands feux sur les montagnes battirent les tambours et firent des cris continuels que nous entendions distinctement de toute la ville.

Cela dura jusques au lendemain que les huit députés des troupes assemblées tirèrent fièrement leur parole. M. le comte de Boissières les mena aussitôt à celles qui étoient du costé du Pont vieux qui aiant appris par les députés en quels termes on en estoit avec eux, ils dirent qu'ils s'en alloient retirer avec promesse d'envoyer aussi des députés de leur part pour se joindre aux autres: ce qu'ils firent le iour mesme; et aiant appris que M. l'Intendant ne vouldoit pas revenir à Cahors mais qu'il se rendoit à la Cabrette, sur la foy de M. de Boissières ils en députèrent deux d'entre eux pour aller à Montauban avec une de ses lettres prier M. l'Intendant de rentrer à Cahors ou tous les autres députés étoient au nombre de plus de vinct. Ils s'en allèrent donc en poste à Montauban, ils en revindrent le 20 avec M. le Gendre qui le soir même écouta leurs plaintes et leurs demandes qui rouloient sur les charges auxquelles ils sont soumis, et ensuite il leur parla avec son éloquence ordinaire et avec beaucoup de douceur, et avec la sévérité qu'il falloit pour leur inspirer le repentir et la crainte, ce qui réussit à merveille. Ces gens s'en retournèrent lendemain qui estoit le 21 chacun chez soy dans la résolution de ne rien oublier pour persuader au poble la soumission qu'il doit au roy, et nous avons lieu d'espérer que la tranquillité publique est rétablie dans cette province, puisque depuis leur départ nous n'avons eu aucunes nouvelles véritables qu'ils se rassemblent. On nous en donne bien des fausses à tout moment mais peu de temps après nous en découvrons la fausseté. Nous avons cependant pourveu à la sureté de nos portes. La bourgeoisie a formé six compagnies et nostre Université une de jeunesse qui sont très bien armés et qui montent la garde fort exactement. En un mot après avoir couru de très grands risques d'être pillés la ville est en toute sécurité et si ces gens là s'assembloient encore nous n'avons à craindre que pour la compagnie où ils ont deia fait quelques petits pillages particulièrement dans huit ou dix maisons de ceux qui s'étoient chargés des registres des contrerolles des baptêmes et morts. Dieu veuille qu'ils en demeurent là; et que ces pauvres égarés reconnaissent enfin les malheurs dans lesquels ils alloient tomber.

La crainte que j'ay que si le courrier estoit arrêté par quelque troupe de ces rebelles le dessus de cette lettre tel qu'il doit estre ne leur donne la curiosité de la lire... ma obligé de le changer (1).

VIII.

Lettre de M. de Boissières, à M. le Gendre (2).

Le lendemain que j'eus reçu la lettre, Monsieur, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par M. de Lacoste, je feus auprès de Merquès comme je l'avois promis aux chefs des troupes rebelles qui ne manquèrent pas aussi de si trouver au nombre de trente ou quarante, quelques uns à cheval, et nous séparâmes après une conférence de deux heures où il ne feut dit de part et d'autre que ce qui l'avoit esté dans les précédentes. Ils me promirent d'envoyer aujourd'hui huit députés pour vous exposer les raisons qu'ils avoient eu de prendre les armes, et vous demander en même temps ce dont les troupes les chargeroient, et après m'avoir promis de renvoyer toutes leurs troupes que plusieurs personnes qui les avoient veues dans la plaine de Merquès m'assuroient estre au nombre de six mille hommes sans qu'il i en eut presque aucune de celles qui avoient paru les autrefoys.

A mon retour de cette conférence, M. de Fontanges, s'estant chargé d'informer les compagnies de ces gens là qui estoient du costé de la porte du Pont-Vieux, i coureust aussitôt et un moment après j'appris avec beaucoup de surprise qu'au lieu de l'écouter on avoit tiré deux coups de fusil sur luy.

A cette nouvelle et celle qu'on me donna en mesme temps que le convoi de munitions que vous nous envoyiez avoit esté enlevé j'ai couru avec toute la diligence possible et i trouvois que la chose n'étoit que trop véritable. Les vinct grenadiers qui l'escortoient feurent enveloppés et ensuite désarmés par une multitude de ces malheureux qui les laissèrent pourtant revenir sans leur faire d'autre mal; mais c'en feut un fort grand qu'ils se rendissent maitres de toutes les munitions. Ils pillèrent ensuite une maison d'un bourgeois de cette ville auprès de laquelle ils avoient surprins le convoi, et sans les précautions que M. de Fontanges et moi prismes pour la sureté du faubourg il auroit esté pillé de mesme.

Nous mismes une compagnie de jeunesse avec un détachement de celle des bourgeois dans un poste avancé et nous posâmes un détachement de Normandie dans une petite place qu'il i a dans ce faubourg.

Tout cela se fit à l'entrée de la nuit que les mutins ont passé sur la montagne au pied de laquelle est le pont et battant incesamment la quaiisse et faisant des cris continuels, allumant de grands feux et tirant de temps en temps quelques coups.

Ce matin ils en sont descendus et ont assés approchés les postes avancés pour qu'on eut pu leur tirer dessus.

Les affaires estant dans cette situation j'ay creu que je devois aller parler à ces gens là quoique je n'en connusse point. J'i suis allé et M. de Gontaut i estant venu en mesme temps après avoir mandé à quelqu'un chef des compagnies de ses terres qui estoit avec cette troupe qui estoit d'environ de deux mille hommes nous leur avons parlé le mieux que nous avons peu pour les porter à quitter les armes, et à envoyer icy des députés comme ceux de Merquès.

Mais tout ce que nous leur avons dit a esté inutile, ces gens là n'étoient capables d'écouter aucune raison et n'aient aucun chef parmi eux.

(1) Bibliothèque de Cahors. Papiers mêlés de Lacoste. I. 1. a.

(2) Ce n'est encore qu'un brouillon de lettres non signé, mais l'auteur est bien M. de Boissières. Il suffit de contrôler le récit qu'il fait des évènements auxquels il a été personnellement mêlé, avec les détails donnés par les autres documents, pour voir que les différents actes dont il se donne comme l'auteur, sans se nommer, sont bien ceux qui sont attribués expressément à M. de Boissières.

(Extrait du Bulletin de la Société des Etudes).

(A suivre).

DERNIÈRE HEURE

**L'incident de Raon.** — L'Allemagne enverra aujourd'hui sa réponse diplomatique, dans laquelle sera fixée l'indemnité à la veuve Brignon.

Celle-ci refuse les souscriptions françaises. Elle veut que l'Allemagne lui paie le sang de son mari.

**L'enquête allemande** sur l'affaire de Raon est terminée; elle conclut que les blessés étoient sur le territoire français.

L'Allemagne ne fait pas d'objection à la demande de 50,000 fr. d'indemnité formulée par la veuve Brignon.

**L'indemnité Brignon.** — D'après les dépêches parvenues hier et aujourd'hui à Paris, des comités de souscription s'organisent dans plusieurs départemens pour remplacer l'indemnité allemande offerte à la veuve du malheureux Brignon.

Des préfets, voyant le mouvement s'accroître, ont cru devoir prendre des instructions ministérielles à ce sujet. La réponse a été aussi prompte que laconique: « Laissez faire. »

Paris, 7 octobre.

Dans une entrevue qui a eu lieu cette après-midi entre M. Flourens et M. de Munster, ce dernier a remis au ministre des affaires étrangères de France un chèque de 50,000 marks (62,500 fr.), représentant l'indemnité allouée à M<sup>me</sup> Brignon et payable chez le banquier de l'ambassade d'Allemagne.

M. de Munster a, en outre, remis au ministre une lettre officielle où la chancellerie allemande exprime ses regrets au sujet de la mort de M. Brignon et de la blessure de M. Wangen, et fait allusion aux poursuites qui vont être exercées contre le soldat Kauffmann.

Le Journal des Débats publie la dépêche suivante:

Nancy, 7 octobre.

On assure que M<sup>me</sup> Brignon a formellement repoussé les offres qui lui ont été faites par un rédacteur de l'Intransigeant, chargé de mettre à sa disposition le produit d'une souscription organisée par ce journal et par un agent d'affaires qui s'engageait à lui verser 200,000 fr. à condition de partager avec elle par moitié.

**M. Carvalho**, directeur de l'Opéra-Comique, un contrôleur, le chef machiniste, le concierge, le sergent de pompiers et l'architecte des beaux-arts, vont comparaître devant le tribunal correctionnel, à la fin du mois, sous l'inculpation d'homicide par imprudence.

**Charleville.** — Le lieutenant-trésorier de la gendarmerie des Ardennes, qui était en fuite, vient d'être arrêté à Bruxelles d'où il sera probablement extradé. Il y a un fort déficit en caisse. Cet officier est non seulement accusé de vol et de désertion, mais aussi d'avoir communiqué à l'Allemagne certaines pièces ayant trait à la mobilisation.

A VENDRE

Grande et belle propriété dans le Lot.  
Prix : 150,000 francs  
S'adresser à M<sup>e</sup> Lascazes, notaire à Cahors.

LE VIN AROUD ou QUINA, ou FER & à la VIANDE

est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail; les veilles, les excès ou la maladie.  
Chez FERRÉ, pharmacien, 102, r. Richelieu, PARIS, & P<sup>h</sup>™.

Santé à tous, adultes et enfants.

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissemens, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissemens, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 40 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelnaui, le duc de Plaskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté le Pape Pie IX, Sa Majesté l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle prolonge la vie de 20 à 30 ans. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants, dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE. » Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr., ainsi que la « REVALESCIÈRE DE BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors, M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C<sup>o</sup> (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

Etude de M<sup>r</sup> TRÉVOUX, notaire, à Lyon, rue de la République, numéro 30.

**CONSTITUTION**

De la Société anonyme de l'éclairage par le Gaz des villes de Rodez, Aurillac et Cahors.

D'un acte sous signatures privées, fait double à Lyon, les trente-un mai, six, sept, neuf, onze, treize et seize juin mil huit cent quatre-vingt-sept, contenant les statuts de la Société anonyme de l'éclairage par le Gaz des villes de Rodez, Aurillac, et Cahors et dont un des originaux enregistré a été déposé aux minutes de M<sup>r</sup> Trévoux, notaire à Lyon, suivant acte dressé par lui et son collègue, le vingt-six juillet mil huit cent quatre-vingt-sept.

Du procès-verbal de la première assemblée générale extraordinaire, constitution tenue à Lyon, le vingt-six juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, des actionnaires de cette même Société.

Du rapport dressé à Aurillac, le vingt août mil huit cent quatre-vingt-sept par le commissaire nommé par ladite assemblée à l'effet d'apprécier la valeur de l'Usine à Gaz de Cahors, apportée à ladite Société par M<sup>m</sup> Martin, ainsi qu'il sera dit ci-après et la cause des avantages particulier stipulés au profit de l'un d'eux,

Du rapport dressé à Lyon le vingt-quatre août mil huit cent quatre-vingt-sept par le commissaire choisi par lesdits Messieurs Martin en ladite assemblée générale pour faire l'estimation de l'actif de l'ancienne Société d'éclairage par le gaz des villes de Rodez et Aurillac,

Du procès-verbal de la deuxième assemblée générale extraordinaire constitutive des actionnaires de ladite Société anonyme de l'éclairage par le gaz des villes de Rodez, Aurillac et Cahors, tenue à Lyon le huit septembre mil huit cent quatre-vingt-sept de trois déclarations sous signatures privées en dates : l'une à Chavanoz (Isère) du neuf septembre mil huit cent quatre-vingt-sept, l'autre à Lyon, du dix septembre même mois et la troisième à Vireu-sur-Broubre (Isère) du onze septembre aussi même mois, lesdites déclarations, contenant acceptation par Messieurs Chenevaz, Dénoyel et Duguey, ci-après nommés des fonctions d'administrateur de ladite Société ;

Et du procès-verbal de la première réunion du Conseil d'administration de la même Société, tenue à Lyon, le seize septembre mil huit cent quatre-vingt-sept ;

Desquels procès-verbaux des copies certifiées conformes ; desquels rapports, des exemplaires imprimés desquelles déclarations les originaux ont été déposés aux minutes dudit M<sup>r</sup> Trévoux, notaire à Lyon, suivant acte dressé par lui et son collègue, le seize septembre mil huit cent quatre-vingt-sept avec lequel acte toutes ces pièces ont été enregistrées ;

Il appert :  
Que la Société civile en participation qui existait à Lyon pour l'éclairage par le gaz des villes de Rodez (Aveyron) et Aurillac (Cantal) sans la dénomination de Compagnie d'éclairage par le gaz des villes de Rodez et Aurillac a été converti en une Société anonyme non sujette à l'autorisation du Gouvernement et régie conformément à la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept ;

Que Messieurs Ernest et Auguste Martin, propriétaires, demeurant à Cahors (Lot), ont fait apport à cette nouvelle Société de l'usine à gaz qu'ils possédaient à Cahors avec tous les terrains qui y sont contigus, les traités avec ladite ville le matériel, l'outillage, les canalisations, lanterne et accessoires, four à chaux et jardin attenant, en un mot tout ce qui servait à leur exploitation à Cahors, les approvisionnements, marchandises, appareils et et matières premières, houille, coke, goudron et autres ;

Que la Société ainsi transformée à pour objet exclusif de fournir aux villes de Rodez (Aveyron), Aurillac (Cantal) et Cahors (Lot), l'éclairage et le chauffage au gaz pour les besoins d'abord tant publics que particuliers avec stipulations que cette Société pourrait toutefois s'il y avait lieu fournir cet éclairage et même le chauffage par tous autres procédés que de nouvelles découvertes de la science auraient fait reconnaître préférables et plus avantageux, que cette Société prend la dénomination de Société anonyme de l'éclairage par le gaz des villes de Rodez, Aurillac et Cahors ;

Que le siège de la Société est à Lyon, rue du Plat, numéro 11 ;

Que la Société a commencé le jour de sa constitution définitive et durera aussi longtemps qu'elle pourra éclairer ou chauffer par le gaz ou par tel autre procédé qu'elle jugera utile d'employer, les villes de Rodez, Aurillac et Cahors, c'est-à-dire d'abord jusqu'au terme des concessions actuelles puis de plein droit et sans nouveaux actes pendant tout le temps des prorogations aux renouvellements du droit ou de fait quelle pourra successivement obtenir ;

Que le décès, l'absence ou l'incapacité d'un actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société ;

Que le fond social est fixé à douze cent mille francs et composé :

**I. — De tout l'actif de la Société transformée qui consiste en**

**Premièrement**

1<sup>o</sup> Une usine à gaz, située à Rodez, faubourg Saint-Cyric, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, hangars, fourneaux, gazomètres, épurateurs et autres appareils, le tout élevé et établi sur un terrain concédé gratuitement par la ville de Rodez mais dont cette dernière a conservé la propriété ; terrain servant de jardin avec petite maison, ayant rez-de-chaussée, premier étage et grange ou galetas au-dessus, situé faubourg Saint-Cyric, ensemble les tuyaux de conduite placés dans l'étendue de la ville et de ses faubourg et tous accessoires ;

2<sup>o</sup> Les meubles, ustensiles et matériaux qui se trouvent dans ladite usine ;

3<sup>o</sup> Les espèces, créances, approvisionnements en marchandises et matières premières ;

4<sup>o</sup> Et le bénéfice des traités passés avec la ville de Rodez, tant pour l'éclairage de la ville que des particuliers.

**Deuxièmement**

1<sup>o</sup> Une usine à gaz, située à Aurillac, Cours d'Angoulême, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, hangars, fourneaux gazomètres, épurateurs et autres appareils, le tout élevé et établi partie sur un terrain concédé gratuitement par la dite ville d'Aurillac mais dont cette dernière a conservé la propriété et partie sur un terrain à ladite Société, terrain servant de jardin, situé à l'entour de ladite usine ; ensemble les tuyaux de conduite placés dans l'étendue de la ville et de ses faubourgs et tous accessoires ;

2<sup>o</sup> Les meubles, ustensiles et matériaux qui se trouvent dans ladite usine ;

3<sup>o</sup> Les espèces, créances et approvisionnements en marchandises et matières premières ;

4<sup>o</sup> Et le bénéfice des traités passés avec la ville d'Aurillac tant pour l'éclairage de la ville que des particuliers ;

**II. — Et de tout ce qui a fait l'objet de l'apport de Messieurs Martin, ci-dessus indiqué, soit :**

1<sup>o</sup> Leur usine de Cahors, comprenant bâtiments d'habitation et d'exploitation, hangars, fourneaux gazomètres, épurateurs et autres appareils et terrains, ensemble les tuyaux de conduite placés dans l'étendue de la ville de Cahors et de ses faubourgs et tous accessoires ;

2<sup>o</sup> Les meubles, ustensiles et matériaux qui se trouvent dans ladite usine ;

3<sup>o</sup> Les approvisionnements, marchandises et matières premières ;

4<sup>o</sup> Et le bénéfice des traités passés entre Messieurs Martin et la ville de Cahors, tant pour l'éclairage de la ville que des particuliers ;

Que ce fond social est estimé, savoir :

1<sup>o</sup> Pour tout ce qui comprend l'actif de la Société civile de Rodez et Aurillac, convertie.

L'immeuble par nature et par destination à six cent mille francs, ci. . . . . 600,000 fr.

Et les valeurs mobilières numéros de deux à quatre des premièrement et deuxièmement, ci-dessus à trois cent mille francs, ci. . . . . 300,000 fr.

Ensemble à neuf cent mille francs, ci. . . . . 900,000 fr.

2<sup>o</sup> Et pour tout ce qui comprend l'apport fait par Messieurs Martin.

L'immeuble par nature et par destination à deux cent mille francs, ci. . . . . 200,000 fr.

Et les valeurs mobilières, numéros de deux à quatre à la somme de cent mille francs, ci. . . . . 100,000 fr.

Ensemble, trois cent mille francs, ci. . . . . 300,000 fr.

Total douze cent mille francs, ci. 1,200,000 fr.

Que ce fonds social appartient à la Société anonyme à compter du jour de sa constitution définitive ;

Que le capital social a été divisé en deux mille quatre cents parts ou actions de cinq cents francs chacune entièrement libérées, représentant chacune un, deux mille quatre centièmes de l'actif social et attribuées,

A concurrence de dix-huit cents actions aux actionnaires de l'ancienne Société civile de l'éclairage par le gaz de Rodez et Aurillac pour se les répartir entre eux conformément à leurs droits,

Et à concurrence de six cents actions à Messieurs Ernest et Auguste Martin, en représentation de leurs apports ci-dessus mentionnés,

Que la première des dites assemblées générales extraordinaires constitutives a fait apprécier la valeur des apports en nature, faits à la Société et la cause des avantages stipulés en faveur des apportants,

Qu'après avoir entendu la lecture des rapports faits sur la valeur de ces apports et la cause de ces avantages par les commissaires à cet effet nommés et choisis, la deuxième des dites assemblées a ac-

cepté et approuvé la valeur donnée aux apports et les avantages attribués aux apportants dont il s'agit,

Que le capital social étant composé uniquement d'apport ou nature et ne comprennent aucune souscription d'actions en numéraire et toutes les actions étant en surplus libérées entièrement les prescriptions des paragraphes trois et quatre de l'article premier de la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept, se trouvent accomplies ;

Que la Société est administrée par un Conseil composé de cinq membres, élus par l'assemblée générale que sur les produits de l'exploitation après déductions de toutes les charges il sera prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale, mais que ce prélevement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint le dixième du capital social.

Que les premiers administrateurs de la Société, ont été nommés pour cinq ans, et sont :

M. Joseph Aman-Allard, rentier, demeurant à Lyon, rue des Deux-Maisons, numéro 4 ;

M. Antoine-Auguste-Rodolphe Genin, ingénieur civil, demeurant à Lyon, rue du Plat, numéro 11 ;

M. Claude-Antoine Chenavaz, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, rue Sainte-Hélène, numéro 13 ;

Et M. Henri Duguey, propriétaire-rentier, demeurant au Moulinet, près Voiron (Isère).

Que les commissaires de surveillance, nommés pour la première année, sont :

M. Ernest Martin, ancien directeur de l'usine à gaz de Cahors, actuellement propriétaire-rentier, demeurant audit Cahors ;

Et M. Auguste Doré, comptable, demeurant à Lyon, Quai de la Pêche, numéro 4.

Que tous les administrateurs et les commissaires ont respectivement accepté leurs fonctions.

Et qu'en conséquence de ces acceptations, dans la dernière et en date du onze septembre mil huit cent quatre-vingt-sept, la Société anonyme de l'éclairage par le gaz des villes de Rodez, Aurillac et Cahors, a été définitivement constitué au compte de ce même jour.

Les dépôts d'expéditions prescrit par la loi, ont été effectués savoir : aux greffes de la justice de paix et du Tribunal de commerce de Rodez, le trois octobre mil huit cent quatre-vingt-sept.

Au greffe de la justice de paix du canton Nord et du Tribunal de commerce d'Aurillac, le même jour.

Au greffe de la justice de paix du canton Nord et du Tribunal de commerce de Cahors, aussi le même jour.

Et au greffe de la justice de paix du premier canton et du Tribunal de commerce de Lyon, le lendemain quatre octobre.

Pour extrait :

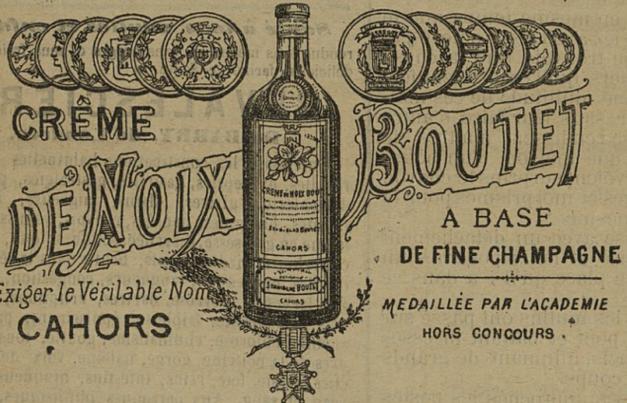
J. TRÉVOUX.

Eviter les contrefaçons

**CHOCOLAT MENIER**

Exiger le véritable nom

Distillerie centrale du Quercy



**L'ATLAS NATIONAL**

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES

Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.

15 CENTIMES la livraison avec carte coloriée

75 CENTIMES la série de 5 liv. et 5 cartes

ou en 25 séries à 75 centimes ne revient qu'à 18 fr. 75 AVEC 125 CARTES COLORIÉES

Le 1<sup>er</sup> liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires

ou un spécimen gratis à PAVARD éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1<sup>re</sup> série

ON DEMANDE Agents sérieux pour cantons et communes. Remises et appointements. Union Centrale, assurance bétail, septième année, 150, rue David Johnston, Bordeaux.

**VICHY**

Administration — Paris, 8, Boulevard Montmartre  
PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.  
SELS DE VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.  
SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE  
Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

**GUÉRISON CERTAINE et RADICALE**



Le propriétaire-gérant, Layton.

**SUCRAGE DES VENDANGES**

M. Michaud-Larivière Fils, Epicerie Parisienne, 6, place du Marché, Cahors, étant en rapports directs avec un des principaux négociants importateurs de sucres pour vendanges, prévient les nombreux propriétaires qu'il pourra comme les années précédentes, leur offrir des sucres avec réduction des droits à des prix défiant toute concurrence.

Sucre cristallisé, 1<sup>er</sup> blanc, garanti à 98 degrés, à 63 fr. les 100 kil. par sac de 100 kilogrammes

Franco, gare la plus rapprochée du propriétaire.

M. Michaud-Larivière Fils, leur fait savoir également qu'ils doivent lui remettre le certificat les autorisant à employer ces sucres au moins huit jours à l'avance, les sucres étant expédiés des magasins du négociant-importateur.

Raisins secs à boisson. — Alcool bon goût. — Acide tartrique et tannin.

NOTA. — Toutes les demandes d'autorisations et certificats doivent être faits sur papier timbré.

EXPOSITION



CAHORS 1881

**B. DOUCÈDE**

Marchand tailleur à CAHORS. rue de la Liberté.